

- comme le principal terrain où se joue - et se jouera - la concurrence entre le Canada et le Mexique est le marché américain, ce qui importe le plus c'est que l'ALENA nous permet de nous assurer que nous les concurrencerons sur un pied d'égalité, dans le cadre des mêmes règles;
- le Canada sera mieux en mesure de concurrencer le Mexique dans le cadre de l'ALENA qu'en dehors de celui-ci;
- le Canada jouit d'un avantage comparatif dans la production de biens à forte intensité capitaliste, et son économie devrait bénéficier du fait des énormes besoins du Mexique en biens d'équipement importés;
- l'ALENA assure au Canada un accès aux marchés américain et mexicain, et lui permet de demeurer un pôle d'attraction pour les investissements;
- sans la participation du Canada, les États-Unis auraient été le seul pays à jouir d'un accès en franchise à l'ensemble des marchés de l'Amérique du Nord. Cela aurait été très néfaste pour la compétitivité future du Canada et sa capacité à attirer les investissements étrangers.

Le processus aux États-Unis

Le processus d'approbation aux États-Unis s'est mis en branle il y a plusieurs mois, soit lorsque l'Administration a donné au Congrès le préavis de 90 jours concernant l'Accord, le 18 septembre 1992. La nouvelle Administration poursuit maintenant avec le Congrès les discussions nécessaires concernant la mise en oeuvre.

Aux États-Unis, l'Administration peut présenter un projet de loi au Congrès quand bon lui semble. La nouvelle Administration est déterminée à présenter le projet de loi concernant l'Accord et procède déjà à de vastes consultations avec le Congrès à ce sujet. De concert avec le Canada et le Mexique, elle se penchera sur les problèmes relatifs à l'environnement et au travail.

Après qu'il leur a été soumis, la Chambre des Représentants et le Sénat étudient le projet de loi en suivant la «procédure accélérée», laquelle oblige le Congrès à revoir tout accord commercial dans un délai donné, puis à l'accepter ou à le rejeter en bloc, sans amendement.

Après le dépôt du projet de loi, le Congrès dispose de 90 jours pour achever son examen. Pendant ce délai, le projet est référé aux comités compétents des deux chambres. Les comités de la